



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°92/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 22 Septembre 2022
Date de convocation : 22 Septembre 2022

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Lecoq, Masut, Mokrani, Pignon, Saffre, Walter, Mmes Armandi, Carlet-Flak, Feraud, Flageat, Gaisnon, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella, Pellegrino,
Pouvoirs : Mmes Gournay à Mr Pignon, Lekim à Mme Lombard
Secrétaire de séance : Mr Coutagne

Réfection totale des toitures terrasses de la crèche municipale Trampoline : Adoption d'un protocole transactionnel entre la société ALPHA SERVICES, la SMABTP, la société KNAUF SUD et la ville de Rousset

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par acte d'engagement en date du 17 mars 2017, la commune de Rousset a conclu avec la société ALPHA SERVICES un marché public de travaux portant sur la « **réfection totale des toitures terrasses de la crèche municipale trampoline de la commune de Rousset** ».

L'assureur de la société ALPHA SERVICES est la SMABTP.

Le CCTP du marché précise que la réfection totale implique l'étanchéité et l'isolation.

L'ordre de service n°1 a acté un début des travaux à compter du 9 mai 2017.

La durée d'exécution prévue était de 12 jours.

La date retenue pour l'achèvement des travaux était le 24 mai 2017 et la réception des travaux s'est effectuée sans réserve.

Or, par courrier adressé à la société ALPHA SERVICES le 15 novembre 2018, la commune de Rousset a appelé l'attention de cette société sur la survenance de dysfonctionnements.

La société ALPHA SERVICES est intervenue sur place à plusieurs reprises, en vain.

En effet, ces interventions ne se sont pas avérées suffisantes pour mettre un terme définitif aux désordres susvisés.

Ces infiltrations dégradent fortement la crèche et mettent en difficulté les conditions de travail des employés avec des enfants en bas-âge.

Par conséquent, la commune de Rousset a décidé de saisir le Président du Tribunal Administratif de Marseille d'une demande de nomination d'un expert judiciaire afin,

notamment, de constater l'étendue des désordres et d'identifier les travaux nécessaires à leur réparation.

Par Ordonnance de référé en date du 21 avril 2021, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur TRUCCO – expert judiciaire – pour réaliser l'expertise.

Un premier accedit s'est tenu sur les lieux litigieux le 19 mai 2021 et un second le 13 septembre 2021.

Au cours du second accedit, des investigations sérieuses ont été réalisées par sondage destructif du complexe iso-étanche litigieux de manière à préciser les origines des infiltrations qui affectent les locaux de la Crèche Trampoline sur la Commune de Rousset.

Pour donner suite à cet accedit, Monsieur l'expert a considéré devoir rendre l'expertise commun à la Société KNAUF SUD.

Par Ordonnance de référé du 06 décembre 2021, l'expertise fut rendue commune aux sociétés :

- LAUDE PROVENCE : Négoce titulaire de la commande Alpha Service
- MMA (LAUDE) : Assureur LAUDE
- KNAUF SUD : Fabricant du produit litigieux, à savoir l'isolant thermique support KNAUF Thane MuTTI Se.

Lors du 3ème accedit du 12 janvier 2022, 4 sondages de reconnaissance furent entrepris en présence de l'ensemble des parties.

Au droit de ces 4 sondages, Monsieur l'Expert a pu établir les constats suivants :

« -Le complexe iso-étanche (isolant support KNAUF + revêtement d'étanchéité autoprotégée) est gorgée d'eaux d'infiltration : o De manière certaine, le complexe iso-étanche est défailant

- Au droit du panneau support KNAUF, la desquamation du film inférieur en polyéthylène est patente

Les conclusions de l'état de fait susvisé sont les suivantes :

- A ce jour, le panneau isolant KNAUF n'est plus lié à la dalle en béton support
- En l'état, l'ouvrage est affecté d'une grave défaillance vis-à-vis des règles de l'Art ; le panneau isolant support KNAUF est impropre à sa destination
- Dans ces conditions, sous les effets du vent, la membrane d'étanchéité mise en œuvre subit des sollicitations mécaniques anormalement élevées qui, de manière certaine, sont à l'origine de son inefficacité. »

Concernant le coût des travaux de réparation, les parties ont présenté des devis pour la réparation de la cause et la réparation des conséquences.

Monsieur l'Expert a pu, dans son rapport définitif, établir :

- La valorisation des travaux de réparation de la cause à :
- * Travaux seuls : 55 000.00€/HT
- *Maîtrise d'œuvre : 5 000.00€/HT

TOTAL HT : 60 000.00€/HT

- La valorisation des travaux de réparations des conséquences :
*18 270.00€/HT

En conclusion, Monsieur l'Expert a, dans son rapport définitif du 19 mars 2022, a pu établir :

« [..]

Seule une réfection complète de l'ensemble des toitures litigieuses (A, B, C, D) permettra de mettre un terme, de manière pérenne, aux infiltrations constatées.

Une valorisation des travaux de réparations est présentée au chapitre 6.2).

Les accredits tenus sur site ont mis évidence les carences suivants qui constituent, sans aucun doute, les causes principales du présent sinistre :

- *Défaillance de la mise en œuvre, ceci indépendamment de la nature de l'isolant KNAUF litigieux*

- *Le panneau isolant support KNAUF est impropre à sa destination*

La responsabilité de chacune des entités Alpha Service et KNAUF semble patente.

Cette responsabilité semble devoir être partagée à part égale. ».

Par Ordonnance du 21 avril 2022, le Tribunal Administratif taxait à la somme de 12 000 euros TTC l'expertise réalisée par monsieur TRUCCO.

C'est en l'état que chacune des parties décidait, pour donner suite au dépôt du rapport de Monsieur l'expert, de se rapprocher afin de mettre un terme amiable au litige relaté ci-dessus.

Après diverses discussions, les parties ont finalement décidé de se rapprocher et, acceptant de faire des concessions réciproques, ont décidé de mettre fin à leur litige.

➤ La société ALPHA SERVICES et son assureur la Société SMABTP indemnisent la commune de ROUSSET à hauteur de 65% du montant fixé par Monsieur l'expert concernant les réparations des dommages, à savoir ;

- Pour la reprise des travaux : 65% de la somme de 55 000 euros HT soit 66 000 euros TTC : **42 900 euros TTC**
- Pour les dommages consécutifs : 65% de la somme de 18 270 euros HT soit 21 924 euros TTC : **14 250, 60 euros TTC**
- 50% des frais d'expertise : **6 000 euros TTC**

Soit au total, la somme de **63 150,60 euros TTC**

Cette somme sera versée par la Société ALPHA SERVICE et son assureur la SMABTP de la façon suivante :

- La somme de **50 150, 60 euros TTC** sera versée par la Société SMABTP à la commune de ROUSSET

- La somme de **13 000 euros TTC** sera versée par ALPHA SERVICES à la commune de ROUSSET.

➤ La Société KNAUF SUD indemnise la Commune de ROUSSET à hauteur de 35% du montant évalué par Monsieur l'expert concernant les dommages à savoir la somme de :

- Pour la reprise des travaux : 35% de la somme de 55 000 euros HT soit 66 000 euros TTC : **23 100 euros TTC**
- Pour les dommages consécutifs : 35 % de la somme de 18 270 euros HT soit 21 924 euros TTC : **7 673,40 euros TTC**
- 50% des frais d'expertise : **6 000 euros TTC**

Soit au total la somme de **36 773,40 euros TTC**.

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, l'article 2052 dudit Code étant ainsi rédigé : « *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.* ».

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel qui sera conclu entre la société ALPHA SERVICES, la société SMABTP, la société KNAUF SUD et la commune de Rousset et de l'autoriser à signer ce document.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré conformément à la loi,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de Rousset, la société ALPHA SERVICES, la société SMABTP et la société KNAUF SUD.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance ,

Denis COUTAGNE



Le Maire,



Jean- Louis CANAL





Ville de ROUSSET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°93/2022**

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 22 Septembre 2022
Date de convocation : 22 Septembre 2022

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Lecoq, Masut, Mokrani, Pignon, Saffre, Walter, Mmes Armandi, Carlet-Flak, Feraud, Flageat, Gaisnon, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella, Pellegrino,
Pouvoirs : Mmes Gournay à Mr Pignon, Lekim à Mme Lombard
Secrétaire de séance : Mr Coutagne

Association de Défense des Animaux (ADA) : annulation du solde de la subvention attribuée par délibération n°31/2022 du 30 Mars 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°31/2022 du 30 Mars 2022, ce dernier a décidé d'attribuer à l'Association de Défense des Animaux (ADA) une subvention d'un montant de 6500 euros, dans le cadre des subventions allouées aux associations pour l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que cette association a fait connaître à la Municipalité que seule la somme de 1800 euros lui était nécessaire, et qu'elle ne souhaitait pas le versement du solde de la subvention, à savoir 4700 euros.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'annuler le solde de la subvention en faveur de l'Association de Défense des Animaux (ADA), soit la somme de 4700 euros.

Le nouveau montant des subventions restant à répartir s'élève donc à la somme de 22 650 euros.

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- Décide d'annuler le versement du solde de la subvention attribuée à l'association de Défense des Animaux (ADA), attribuée par délibération n°31/2022 du 30 Mars 2022, soit la somme de 4700 euros,

- Précise que le nouveau montant des subventions restant à répartir s'élève donc à la somme de 22 650 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

Denis COUTAGNE



Le Maire,



Jean- Louis CANAL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°94/2022

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 22 Septembre 2022
Date de convocation : 22 Septembre 2022

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.

Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Lecoq, Masut, Mokrani, Pignon, Saffre, Walter, Mmes Armandi, Carlet-Flak, Feraud, Flageat, Gaisnon, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella, Pellegrino,

Pouvoirs : Mmes Gournay à Mr Pignon, Lekim à Mme Lombard

Secrétaire de séance : Mr Coutagne

Patrimoine communal : sortie n°8 de l'inventaire communal du mobilier et matériel d'investissement : autorisation donnée à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion financière du patrimoine communal, instaurée par l'instruction budgétaire et comptable M14, les communes sont amenées à gérer de façon active, les biens d'investissement, qui constituent leur patrimoine, à savoir, en suivre les achats, les ventes, mais aussi les mises en réforme, les destructions, les biens devenus obsolètes, afin de conserver une photo réelle du patrimoine existant.

Des mises à jour ont été réalisées par les services financiers de la Ville de Rousset depuis 2015 et il convient, aujourd'hui, de procéder à une nouvelle sortie du matériel et mobilier.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à cette 8^{ème} opération de sortie suivant le récapitulatif suivant :

Type de matériel	Valeur d'achat	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable
MATERIEL REFORME/OBSOLETE/DETRUIT/VOLE			
2183 Matériel informatique	44 296,36	44 296,36	0
21578 Matériel d'outillage technique	1 226,11	1 226,11	0
2184 Mobilier	1 964,73	1 964,73	0
2188 Matériel divers	36 752,71	35 316,14	1 436,57
TOTAL	84 239,91	82 803,34	1 436,57

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la 8^{ème} opération de sortie d'inventaire telle que présentée ci-dessus et détaillée dans les tableaux annexés à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

Denis COUTAGNE



Le Maire,



Jean-Louis CANAL



MATERIEL
INFORMATIQUE
COMPTE " 2183 "

COMMUNE DE ROUSSET / SERVICE FINANCES
ETAT DES BIENS A SORTIR
REFORMES/ OBSOLETES/DETRUITS

EXERCICE 2022

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQ	VALEUR ACHAT	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE COMPTABLE
				CUMULE	
	MATERIEL INFORMATIQUE			31/12/2022	31/12/2022
1628	1 IMPRIMANTE HP 6000 LASERJET CULTUREL	2009	194,03 €	194,03 €	0,00 €
1784	15 ORDINATEURS EBW450 ECOLE PRIMAIRE	2010	10 566,66 €	10 566,66 €	0,00 €
2038	1 ORDINATEUR EBW515-30 BCD ECOLE	2012	643,45 €	643,45 €	0,00 €
2262	1 TABLETTE TACTILE ARCHOS 101XS2 MEDIATHEQUE	2014	274,80 €	274,80 €	0,00 €
2279	1 ORDINATEUR EBW525-R ACCUEIL ST	2014	676,80 €	676,80 €	0,00 €
2514	1 ORDINATEUR EBW525 SCE CULTUREL	2016	676,80 €	676,80 €	0,00 €
2515	1 ORDINATEUR EB W525 SCE CULTUREL	2016	676,80 €	676,80 €	0,00 €
2517	1 ORDINATEUR EBW525 ESPACES VERTS	2016	676,80 €	676,80 €	0,00 €
2516	1 ORDINATEUR EBW525 SCE TECHNIQUE PARISI	2016	676,80 €	676,80 €	0,00 €
2513	1 ORDINATEUR EBW525 SALLE DES FETES	2016	676,80 €	676,80 €	0,00 €
745/PARTIEL	1 ORDINATEUR PROSENTIA 1845	2001	1 329,18 €	1 329,18 €	0,00 €
743/PARTIEL	1 ORDINATEUR PROSENTIA 1845	2001	1 310,95 €	1 310,95 €	0,00 €
814/PARTIEL	1 ORDINATEUR CELERON 1,2 POLICE MUNICIPALE	2002	1 435,48 €	1 435,48 €	0,00 €
929/PARTIEL	2 IMPRIMANTES LASER HP 1300 Q	2003	954,03 €	954,03 €	0,00 €
1187/PARTIEL	1 IMPRIMANTE HP LASERJET 1020	2005	239,21 €	239,21 €	0,00 €
2100/PARTIEL	12 ORDINATEURS EBW515-30B	2013	7 721,37 €	7 721,37 €	0,00 €
2255/PARTIEL	13 ORDINATEURS EBW525-R	2014	9 475,20 €	9 475,20 €	0,00 €
2380/PARTIEL	9 ORDINATEURS EBW525HP1	2015	6 091,20 €	6 091,20 €	0,00 €
TOTAL			44 296,36 €	44 296,36 €	0,00 €

COMPTÉ "21578 " MATERIEL/
OUTILLAGE TECHNIQUE

COMMUNE DE ROUSSET/SERVICE FINANCES
ETAT DES BIENS A SORTIR
REFORMES/OBSELETES/DETRUITS
VOLES

EXERCICE 2022

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQ.	VALEUR ACHAT	AMORTISSEMENT CUMULE	VALEUR NETTE COMPTABLE
479	1 ENROULEUR TUYAU POUR MOTO POMPE	2000	705,95 €	705,95 €	0,00 €
807	1 MEULEUSE HITACHI ATELIER	2002	283,13 €	283,13 €	0,00 €
535/PARTIEL	1 ROBOT MAKITA 1923H VOIE MENUISERIE	2000	237,03 €	237,03 €	0,00 €
807/PARTIEL	1 MEULEUSE HITACHI 200W GS23SF ATELIER	2002	128,90 €	128,90 €	0,00 €
TOTAL			1 355,01 €	1 355,01 €	0,00 €

EXERCICE 2022

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQ.	VALEUR ACHAT	AMORTISSEMENT CUMULE 31/12/2022	VALEUR NETTE COMPTABLE 31/12/2022
181	1 MEUBLE 2 TIROIRS SUSPENDUS GRIS	1998	275,78 €	275,78 €	0,00 €
219	CHAISES BOIS T2 REFECTOIRE MATERNELLE	1999	1 445,22 €	1 445,22 €	0,00 €
247	1 BUREAU 135X65	1999	137,57 €	137,57 €	0,00 €
1027	MEUBLE INFORMATIQUE A ROULETTES	2004	106,16 €	106,16 €	0,00 €
TOTAL			1 964,73 €	1 964,73 €	0,00 €

COMPTÉ "2188" MATERIEL DIVERS

COMMUNE DE ROUSSET / SERVICE FINANCES
 ETAT DES BIENS A SORTIR
 REFORMES/OBSELETES/DETRUITS
 VOLES

EXERCICE 2022

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQ	VALEUR ACHAT	AMORTISSEMENT CUMULE	VALEUR NETTE COMPTABLE
232	1SQUAW VALLEY EN HPL DE 1998	1999	2 814,10 €	2 814,10 €	0,00 €
233	1 BALANCOIRE HORIZONTALE	1999	1 133,50 €	1 133,50 €	0,00 €
234	1 MAISON ALBERTVILLE SANS MAT DE POMPIER	1999	1 773,45 €	1 773,45 €	0,00 €
235	1 PANNEAU INFORMATION EN HPL	1999	292,79 €	292,79 €	0,00 €
236	16 SOLS SOUPLES AUTOUR BALANCOIRE ET 38 SOLS SOUPLES AUTOUR DU JEU SQUAW	1999	5 355,65 €	5 355,65 €	0,00 €
791	1 ARMOIRE REFRIGEREE CANTINE	2002	2 304,64 €	2 304,64 €	0,00 €
1260	1 JEU SUR RESSORT HPL	2006	867,10 €	867,10 €	0,00 €
1654	MATERIEL ALARME MAISON DES ADJOINTS	2009	1 095,42 €	949,00 €	146,42 €
1655	MATERIEL ALARME CANTINE	2009	1 028,13 €	884,00 €	144,13 €
1658	MATERIEL ALARME BAT RE CREATION	2009	887,29 €	767,00 €	120,29 €
1659	MATERIEL ALARME POINT JEUNES	2009	991,35 €	858,00 €	133,35 €
1660	MATERIEL ALARME BUREAUX SCE TECHNIQUE	2009	1 844,64 €	1 586,00 €	258,64 €
1664	MATERIEL ALARME MAGASIN SCE TECHNIQUE	2009	1 750,01 €	1 508,00 €	242,01 €
1665	MATERIEL ALARME ATELIER SCE TECHNIQUE	2009	1 935,38 €	1 677,00 €	258,38 €
1666	MATERIEL ALARME LOCAL FABRE	2010	204,22 €	204,22 €	0,00 €
1725	1 FAX BROTHER MAGASIN	2018	505,16 €	505,16 €	0,00 €
2754	1 CASQUE SS FIL + MODULE COMPLEM CABINET	2019	237,60 €	237,60 €	0,00 €
2953	1 CHARIOT INOX 3 PLATEAUX 80X50 CUISINE	2002	239,99 €	239,99 €	0,00 €
30/PARTIEL	2 URNES 600/800 BULLETTINS	1997	688,90 €	688,90 €	0,00 €
550/PARTIEL	1 RADIO K7 ET CD SONY VOLE	2000	150,92 €	150,92 €	0,00 €
657/PARTIEL	1 MACHINE A GLACON + 1 FRIGO MATERNELLE	2001	3 446,02 €	3 446,02 €	0,00 €
833/PARTIEL	1 REFRIGERATEUR CONGELATEUR BLUSKY CANTINE	2002	239,99 €	239,99 €	0,00 €
TOTAL			30 537,61 €	29 101,04 €	1 436,57 €

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACO	VALEUR ACHAT	AMORTISSEMENT CUMULE	VALEUR NETTE COMPTABLE
763/PARTIEL	2 TABLES DE PING PONG PRIMAIRE	2002	565,23 €	31/12/2022	31/12/2022
809/PARTIEL	1 ECRAN PLAT LCD 15 CULTUREL	2002	680,00 €	565,23 €	0,00 €
911/PARTIEL	2 MICROS DYNA SMS8 CULTUREL	2003	258,34 €	680,00 €	0,00 €
896/PARTIEL	1 ELAGEUSE ZENOAH G2500 ESPACES VERTS	2003	381,53 €	258,34 €	0,00 €
949/PARTIEL	5 RIDEAUX PARE SOLEIL MATERNELLE	2003	1 169,69 €	381,53 €	0,00 €
910/PARTIEL	4 TAPIS GERRIETS 5410 DANSE SALLE DES FETES	2003	1 377,79 €	1 169,69 €	0,00 €
1085/PARTIEL	1 PANNEAU BASKET GYMNASSE	2004	443,00 €	1 377,79 €	0,00 €
1117/PARTIEL	14 JARDINIERS A1000	2005	1 339,52 €	443,00 €	0,00 €
				1 339,52 €	0,00 €
TOTAL			36 752,71 €	35 316,14 €	1 436,57 €

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQ	VALEUR ACHAT	AMORTISSEMENT CUMULE	VALEUR NETTE COMPTABLE
763/PARTIEL	2 TABLES DE PING PONG PRIMAIRE	2002	565,23 €	565,23 €	0,00 €
809/PARTIEL	1 ECRAN PLAT LCD 15 CULTUREL	2002	680,00 €	680,00 €	0,00 €
911/PARTIEL	2 MICROS DYNA SMS8 CULTUREL VOLE	2003	258,34 €	258,34 €	0,00 €
896/PARTIEL	1 ELAGEUSE ZENOAH G2500 ESPACES VERTS	2003	381,53 €	381,53 €	0,00 €
949/PARTIEL	5 RIDEAUX PARE SOLEIL MATERNELLE	2003	1 169,69 €	1 169,69 €	0,00 €
910/PARTIEL	4 TAPIS GERRIETS 5410 DANSE SALLE DES FETES	2003	1 377,79 €	1 377,79 €	0,00 €
1085/PARTIEL	1 PANNEAU BASKET GYMNASSE	2004	443,00 €	443,00 €	0,00 €
1117/PARTIEL	14 JARDINIÈRES A1000	2005	1 339,52 €	1 339,52 €	0,00 €
TOTAL			36 752,71 €	35 316,14 €	1 436,57 €